



MAIRIE
AUFFREVILLE-BRASSEUIL
78930 - ☎ 01.34.77.11.68

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 27 Janvier 2017**

Sous la présidence de Monsieur Serge Ancelot, Maire,

Étaient présents : Mrs Bellali, Douarre, Legrand, Mathieu, Piquenet, Prattico, Resende Marquès, Torchét, Mmes Deseine, Guigard, Tcherkès.

Absents excusés : Mme Cousin (procuration à Mr Ancelot), Mrs Jean (procuration à Mr Piquenet), Bruno Goujon.

Secrétaire de séance : Madame Véronique Guigard

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'ouverture de crédit affecté au chapitre 21 – **article 2188** « autres immobilisations corporelles » pour le remplacement de la chaudière à gaz et la pose de robinets thermostatiques dans l'appartement communal 32 rue du village pour un montant TTC de **2 340,58 €**
- **DÉCIDE** que le coût de la prestation ménage suite à la location de la salle communale à charge de chaque locataire fixé pour l'année 2017 à 80,53 € sera applicable aussi bien pour une prestation effectuée par l'entreprise adjudicataire que par du personnel communal.
- **DÉCIDE** de faire appel à la décision rendue le 03 janvier 2017 par la 1^{ère} chambre du Tribunal de Grande Instance de Versailles
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice et effectuer toutes les démarches nécessaires à la procédure d'appel. Il confie l'affaire au cabinet GERBER et approuve la convention d'honoraires.
- **RAJOUTE** dans l'objet de la régie communale unique l'encaissement des forfaits de ménage de la salle communale après chaque location avec effet immédiat.
- **CLASSE** les chemins ruraux intégrés dans la liste annexée à la présente délibération en voie communale.
- **APPROUVE** la liste des voies concernées au titre du transfert de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie communautaire ainsi que la consistance du domaine public routier transféré à la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise annexées à la présente délibération.
- **APPROUVE** la mise à jour des effectifs proposée avec effet au 01/03/2017 avec création d'un poste de rédacteur à temps complet et d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 14 heures 30.

- DÉCIDE :

- Que la desserte du pôle scolaire sera baptisée « sente de la galopette »,
- Que la propriété du moulin du Cormier sera répertoriée au 61 bis et que chaque appartement soit différencié par une lettre permettant la gestion administrative,
- Que le terrain limitrophe au moulin du Cormier et issu d'une récente division sera numéroté au 61 Ter permettant que la numérotation des propriétés suivantes ne soit pas décalée.
- La numérotation suivante pour les terrains constructibles issus des récentes divisions **rue des écants** et cadastrés :
 - C 282 maison arrière N°10 A
 - C 282 maison avant N°10 B
 - C 364/partie C 357 :10 C
 - C 357 en partie/ C363 : 10 D
 - C 434- C 439 : 14 bis
 - C 432 – C 437 : 16
 - C 429 – C 431 – C 435 : 16 bis
 - C 430 : 18 bis

Le Conseil Municipal a été informé :

- Les travaux du pôle scolaire progressent favorablement bien qu'en raison des conditions climatiques, les équipes étant en intempérie, le chantier a pris, à ce jour, 1 mois de retard.
- Le portique d'accès au parking de la salle communale sera posé pour la fin février.
- La foire à tout aura lieu le dimanche 10 septembre 2017.
- La Loi de modernisation de la justice du XXIème siècle DU 18 novembre 2017 : volet état-civil, article 49, permet désormais la possibilité de célébrer les mariages dans tout bâtiment communal et régularise nos diverses actions formulées auprès des parlementaires depuis le 4 juillet 2008.
- Deux nids de chenilles processionnaires ont été signalés 14 rue des clauselais. Il est indispensable que les personnes qui en découvriront, dans leur propriété, sur leurs pins ou chênes le signalent sans délai en mairie car un recensement doit être effectué et un traitement mis en place pour éviter toute propagation.
- La commune ne comportant plus de points d'arrêts prioritaires au schéma directeur d'accessibilité du Syndicat des Transports d'Ile de France la mise en accessibilité prévue pour l'abri bus de Brasseuil n'est plus dans les prévisions de la communauté urbaine.
- que le déneigement est de la compétence de la communauté urbaine. Des interventions successives de nos bénévoles suite à deux épisodes verglas a permis à pouvoir circuler dans le village. Des remerciements particuliers leur sont adressés.